YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2000

DELIBERATION N°2000/11/866

OBJET : Dispositif « Nouveaux Services - Emplois Jeunes : création de 2 postes supplémentaires « d'agent de tri sélectif et de traitement des déchets » et de 2 postes supplémentaires « d'agent d'exécution et de coordination du Plan Vert ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, pris pour l'application de la loi précitée,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1998, relative au dispositif « Nouveaux Services - Emplois Jeunes » et portant création de 7 postes,

CONSIDERANT que ces activités seront confiées à des jeunes de 18 à 26 ans dans le cadre du programme « Nouveaux Services - Emplois Jeunes »,

CONSIDERANT l'émergence de nouveaux besoins et services à satisfaire sur la commune d'Yerres,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de créer 2 postes supplémentaires « d'agent de tri sélectif et de traitement des déchets » et 2 postes supplémentaires « d'agent d'exécution et de coordination du Plan Vert »,

CONSIDERANT que les besoins du service le justifient,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 1998 portant création de 4 postes d'agent de coordination et d'exécution du Plan Vert », dans le cadre du dispositif « Nouveaux Services - Emplois Jeunes »,

A l'unanimité

DECIDE d'autoriser la création de 2 emplois supplémentaires « d'agent de tri sélectif et de traitement des déchets », dans le cadre du programme « Nouveaux Services - Emplois Jeunes »,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DECIDE d'autoriser la création de 2 emplois supplémentaires « d'agent d'exécution et de coordination du Plan Vert », dans le cadre du programme « Nouveaux Services - Emplois Jeunes »,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les conventions et/ou avenants ainsi que tout document administratif et comptable se rapportant à la création des emplois précités,

DIT que la ville d'Yerres pourra solliciter l'aide du Conseil Régional d'Ile de France, et du Conseil Général de l'Essonne, conformément aux modalités arrêtées par ces derniers, y compris en matière de formation professionnelle,

DIT que les dispositions énoncées dans la présente délibération sont applicables à compter du 1er décembre 2000,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune,

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la ré... ...-Préfecture
le 30-11-2000 et de la publication
le 1-12-2000
Le Maire,

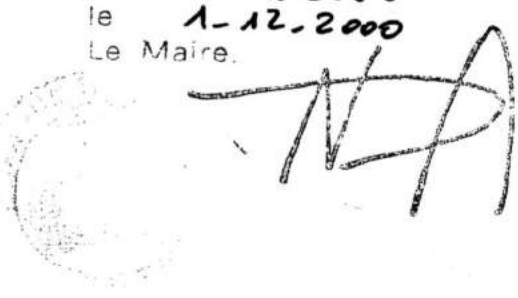

7c